



Fiche technique

Saisie sur rémunération

La saisie sur rémunérations ou sur salaire permet d'obtenir le versement de sommes dues par un débiteur salarié. L'employeur retient, sous conditions, une partie des rémunérations du salarié. Le salarié conserve, dans tous les cas, une somme au moins égale au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule.

CAS GÉNÉRAL

→ Procédure de saisie sur salaire

Condition préalable

Le créancier doit disposer obligatoirement d'un titre exécutoire.

Ce titre doit être revêtu de la formule exécutoire autorisant le créancier à recourir à un huissier pour mettre à exécution la condamnation prononcée.

Saisine du juge d'instance

Le créancier saisit le tribunal d'instance par requête au secrétariat-greffe. La requête doit obligatoirement indiquer les éléments suivants, car sinon elle n'est pas valable :

- ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance,
- l'indication des nom et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social,
- l'objet de la demande,
- les nom et adresse de l'employeur du débiteur,
- le décompte distinct des sommes réclamées en principal (c'est-à-dire le montant initialement dû), frais et intérêts échus et l'indication du taux des intérêts,
- les indications relatives aux modalités de versement des sommes saisies.

Coût de la saisine

Gratuit.

Phase de conciliation

La procédure de saisie sur rémunération est obligatoirement précédée d'une phase de conciliation, pendant laquelle le juge tente de mettre d'accord les parties.

Les parties sont convoquées dans un délai de **15 jours** avant la date de l'audience de conciliation.

À l'issue de la conciliation

En cas d'accord, un procès verbal de conciliation est signé par le créancier et le débiteur. Si le débiteur ne respecte pas ses engagements pris lors de l'audience, le créancier peut demander au secrétariat-greffe de procéder à la saisie sans nouvelle conciliation.

En l'absence d'accord, le juge peut rendre une ordonnance de saisie sur rémunérations.

Avis de saisie

Dans les **8 jours** qui suivent l'expiration des délais de recours contre le jugement, le greffier du tribunal d'instance adresse une lettre recommandée à l'employeur du débiteur. Cette lettre l'informe qu'il doit procéder à une retenue sur la fraction saisissable du salaire de son employé.

Le greffier indique les modalités de calcul de la fraction saisissable et les modalités de règlement.

À noter : les sommes saisies sont versées en priorité au détenteur d'une créance pour non-paiement d'une pension alimentaire, puis au Trésor pour le recouvrement d'un impôt ou d'une taxe non payée. Viennent ensuite les créances inférieures à 500 €, puis toutes les autres créances par ordre croissant des sommes dues.

→ Montant maximum saisissable

Somme laissée à la disposition du débiteur

Quels que soient l'origine et le montant de la dette, le débiteur salarié conserve une somme égale au montant forfaitaire du RSA correspondant à un foyer composé d'une seule personne, soit 536,78 €.

Montant maximum saisissable

Le montant saisissable des rémunérations du travail est calculé à partir du salaire net annuel des 12 mois précédant la notification de la saisie. Pour déterminer le salaire net annuel, les remboursements de frais et allocations pour charge de famille ne sont pas pris en compte. Le montant saisissable est calculé par tranche, et augmente progressivement.

Exemple pour une personne seule :

Barème des saisies sur rémunérations pour une personne seule			
Tranche	Rémunération mensuelle	Part saisissable	Montant maximum mensuel saisissable (montant cumulé)
1	Inférieure ou égale à 310,83 €	1/20	15,54 €
2	Entre 310,83 € et 606,67 € (inclus)	1/10	45,13 €
3	Entre 606,67 € et 904,17 € (inclus)	1/5	104,63 €
4	Entre 904,17 € et 1 200,83 € (inclus)	1/4	178,79 €
5	Entre 1 200,83 € et 1 497,50 € (inclus)	1/3	277,68 €
6	Entre 1 497,50 € et 1 799,17 € (inclus)	2/3	478,79 €
7	Supérieure à 1 799,17 €	100 %	478,79 € + la totalité des sommes au-delà de 1 799,17 €

Ces seuils sont augmentés de 118,33 € par mois (soit 1 420 € par an) et par personne à charge, sur présentation des justificatifs.

Les personnes à charge, qui doivent habiter avec le débiteur, sont l'époux, le partenaire de Pacs ou le concubin, les enfants à charge et l'ascendant dont les ressources sont inférieures à 536,78 €.

Par exemple, le barème pour une personne vivant avec une personne à charge est le suivant :

Barème des saisies sur rémunérations pour une personne vivant avec une personne à charge			
Tranche	Rémunération mensuelle	Part saisissable	Montant maximum mensuel saisissable (montant cumulé)
1	Inférieure ou égale à 429,17 €	1/20	21,46 €
2	Entre 429,17 € et 725,00 € (inclus)	1/10	51,04 €
3	Entre 725,00 € et 1 022,50 € (inclus)	1/5	110,54 €
4	Entre 1 022,50 € et 1 319,17 € (inclus)	1/4	184,71 €
5	Entre 1 319,17 € et 1 615,83 € (inclus)	1/3	283,60 €
6	Entre 1 615,83 € et 1 917,50 € (inclus)	2/3	484,71 €
7	Supérieure à 1 917,50 €	100 %	484,71 € + la totalité des sommes au-delà de 1 917,50 €

Explication du calcul pour la tranche 1 :

- Plafond de rémunération mensuelle : 310,83 € (plafond de rémunération mensuel pour une personne seule) + 118,33 € (correctif mensuel par personne à charge) = 429,17 €.
- Montant maximum mensuel saisissable : 429,17 € / 20 = 21,46 €.

À savoir : en plus du salaire, d'autres sommes sont saisissables, totalement ou partiellement.

→ Contestation par le débiteur

Le débiteur faisant l'objet d'une saisie sur rémunérations peut :

- contester le montant de la retenue sur salaire,
- ou demander un délai de grâce s'il rencontre des difficultés financières.

Pour cela, il doit s'adresser au juge d'instance dont dépend son domicile :

- soit directement,
- soit par l'intermédiaire d'un huissier de justice, d'un avocat ou de tout autre mandataire muni d'une procuration.

EN CAS DE PENSION ALIMENTAIRE IMPAYÉE

→ Conditions

Tout créancier voulant obtenir le versement d'une pension alimentaire peut recourir à la procédure de saisie sur salaire. Il peut cependant choisir de demander à la Caf ou la MSA de se charger d'accomplir cette démarche à sa place dès le 1^{er} impayé.

Si les échéances non payées datent de 6 mois maximum, le créancier peut bénéficier de la procédure de paiement direct.

→ Procédure

Condition préalable

Pour demander une saisie sur salaire, le créancier doit disposer obligatoirement d'un titre exécutoire (copie du jugement fixant le montant de la pension alimentaire, par exemple).

Saisine du juge d'instance

Le créancier saisit le tribunal d'instance du domicile du débiteur par requête au secrétariat-greffe. Il peut :

- utiliser le formulaire CERFA n°15708*01
- ou former sa requête sur papier libre.

La requête doit obligatoirement indiquer les éléments suivants :

- ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance,
- l'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée,
- l'objet de la demande,
- les nom et adresse de l'employeur du débiteur,
- le décompte distinct des sommes réclamées en principal (c'est-à-dire le montant initialement dû), frais et intérêts échus et l'indication du taux des intérêts,
- les indications relatives aux modalités de versement des sommes saisies.

Coût de la saisine

Gratuit.

Phase de conciliation

La procédure de saisie sur salaire est obligatoirement précédée d'une phase de conciliation, pendant laquelle le juge tente de mettre d'accord les parties.

Les parties sont convoquées dans un délai de **15 jours** avant la date de l'audience de conciliation.

À l'issue de la conciliation

En cas d'accord, un procès-verbal de conciliation est signé par le créancier et le débiteur. Si le débiteur ne respecte pas ses engagements pris lors de l'audience, le créancier peut demander au secrétariat-greffe de procéder à la saisie sans nouvelle conciliation.

En l'absence d'accord, le juge peut rendre une ordonnance de saisie sur salaire.

Opération de saisie

Dans les **8 jours** qui suivent l'expiration des délais de recours contre le jugement, le greffier du tribunal d'instance informe l'employeur du débiteur qu'il doit procéder à une retenue sur le salaire de son employé.

→ Montant saisissable

Le montant dû par le débiteur est versé en priorité au créancier, même si le salaire du débiteur est saisi pour rembourser d'autres créanciers.

L'intégralité du salaire du débiteur peut être saisi (si le montant dû le justifie), à l'exception de la somme de 536,78 €, qui doit obligatoirement rester à disposition du débiteur.



Commentaire



Cette fiche technique vise donc toutes les personnes placées sous un lien de subordination économique vis-à-vis d'un employeur.

Il s'agit de la protection des rémunérations qui est organisée dans des limites légales. C'est le salaire proprement dit mais aussi les accessoires de salaire tels que les primes, les commissions, les indemnités journalières de maladie, les indemnités de préavis, ainsi que la valeur des avantages en nature.

Ces sommes doivent être prises en compte après déduction des cotisations obligatoires. L'assiette est donc calculée sur le salaire net. La rémunération saisie n'est que celle du débiteur et non les deux rémunérations de chacun des membres du couple.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre délégué syndical.

Paris, le 31 mai 2017

SNPTP